

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turboréacteurs CFM56-5, -5B, -5C

Inspection des fixations du couvercle du filtre à carburant (ATA 73)

1. APPLICABILITE

La présente Consigne de Navigabilité est applicable aux turboréacteurs CFM56-5, CFM56-5B, CFM56-5C tous modèles montés sur avions AIRBUS A319, A320, A321, A340 ou autres.

La présente Consigne de Navigabilité ne s'applique pas aux moteurs qui ont reçu le Service Bulletin CFM56-5 A73-143 du 18 juin 1999, CFM56-5B A73-062 du 18 juin 1999, CFM56-5C A73-078 du 21 juin 1999.

2. RAISON

Le couvercle du filtre de la pompe à carburant est maintenu par six vis serrées dans des inserts hélicoïdaux rapportés. Des inserts arrachés, en raison d'un trop fort couple de serrage, ont conduit à des fuites importantes de carburant en vol sur deux avions.

3. MESURES IMPERATIVES

3.1. Au plus tard à la prochaine visite A (A check), appliquer une fois, toutes les instructions du paragraphe 2 du Service Bulletin CFM56-5 73-136 Rév. 2 du 29 avril 1999 ou CFM56-5B 73-056 Rév. 2 du 29 avril 1999 ou CFM56-5C 73-073 Rév. 2 du 29 avril 1999 (ou révision ultérieure).

Pour les pompes qui ont déjà été inspectées selon TR 73-027 du 27 février 1998 pour CFM56-5, TR 73-003 du 27 février 1998 pour CFM56-5B, TR 73-012 du 27 février 1998 pour CFM56-5C (AMM n° 73-11-10) ou l'AOW de CFMI n°277/97 du 12 décembre 1997 ou l'AOT d'AIRBUS n° 73-03 du 10 décembre 1997 ou les Service Bulletins CFM56-5 73-136, CFM56-5B 73-056, CFM56-5C 73-073 du 26 mai 1998, il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle inspection.

Note : A chaque nouvelle intervention sur le couvercle de filtre à carburant, appliquer strictement les procédures AMM.

3.2. Au plus tard vendredi 31 décembre 2004 ou au prochain passage en atelier du moteur d'un module ou de la pompe carburant, première occurrence atteinte, appliquer le Service Bulletin CFM56-5 A73-143, CFM56-5B A73-062, CFM56-5C A73-078.

REF. : Service Bulletin CFM56-5 73-136 Rev. 2 du 29 avril 1999
CFM56-5B 73-056 Rev. 2 du 29 avril 1999
CFM56-5C 73-073 Rev. 2 du 29 avril 1999
CFM56-5 A73-143 du 18 juin 1999
CFM56-5B A73-062 du 18 juin 1999
CFM56-5C A73-078 du 21 juin 1999

| La présente Révision 2 remplace la CN 98-427(B) R1 30/12/1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 14 NOVEMBRE 1998
Révision 1 : 09 JANVIER 1999
Révision 2 : 31 DECEMBRE 1999